FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2017/09 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2017/05 modifiée du 28 juin 2017 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions,

DÉCIDE :

Article 1 : Service Programmes opérationnels et promotion

Le deuxième alinéa de l'article 3 de la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2017/05 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Catherine MICHEL, cheffe de l'unité Programmes opérationnels par intérim, pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant de l'activité de l'unité pris sur le budget communautaire,
- tous les actes d'intervention relevant de l'activité de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €. »

Article 2 : Service Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation

Le quatrième alinéa de l'article 5 de la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2017/05 modifiée susvisée est supprimé.

Article 3 : Service Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation

Le dernier alinéa de l'article 5 de la décision n°FranceAgriMer/Interventions/2017/05 modifiée susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine JACOBACCI, responsable de pôle du programme communautaire apicole à l'unité Aides aux exploitations et expérimentation, pour les actes relevant des attributions de son pôle et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de son pôle pris sur le budget communautaire,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de son pôle pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €. »

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 4 octobre 2017

Christine AVELIN